

Philippe FOLLIOT

Député du Tarn
Secrétaire de la commission
de la défense et des forces armées

Monsieur Stéphane LE FOLL
**Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et
De la forêt**

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et
de la forêt
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Réf : PF/MVV/16-09-001

Castres, le 05 septembre 2016

Monsieur le Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur la dangereuse prolifération de la Pyrale du buis et les moyens à mettre en place pour lutter contre ce phénomène.

En effet, originaire d'Asie, cette chenille fut introduite par inadvertance en France entre 2007 et 2008 et plus précisément en 2012 dans le Sud-Ouest. D'abord présente dans les jardins de nos citoyens puis dans les parcs publics, la Pyrale du buis prolifère, aujourd'hui, de façon incontrôlée et représente un bouleversement et une menace pour la biodiversité française.

La pyrale du buis est une espèce, produisant trois à quatre générations par an, qui ne laissent pas aux arbustes le temps de se régénérer et les attaquent des feuilles aux jeunes pousses en passant par l'écorce, mettant ainsi en péril le cycle de vie du buis, phénomène accentué par la ponte d'environ 800 oeufs de chenille par papillon femelle. Le buis est très utile dans l'écosystème français car il permet une bonne rétention d'humidité, favorisant ainsi le cycle de renouvellement de la faune et la flore ; ses fleurs, elles, constituent une ressource de nectar majeur pour les abeilles et son bois dur et dense est très recherché dans le domaine de la menuiserie et de la construction.

Aujourd'hui, le département du Tarn ne fait pas office d'exception, et la Pyrale du Buis s'y développe autant dans les milieux sauvages que dans les jardins. Ainsi, avec le vent et la destruction croissante du buis, la désertification de nos espaces est en cours. Or, la Pyrale du buis n'étant pas classée comme espèce provoquant des dangers sanitaires ou en espèce nuisible, il n'existe pas de procédures, réglementations ou traitements massifs pour lutter contre sa prolifération.

Ainsi face à cette menace grandissante, il me serait agréable que vous me disiez quels moyens le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre pour éradiquer la menace, quels dispositifs vont être utilisés pour surveiller, prévenir et lutter contre cette prolifération et, enfin, si vous entendez classer la Pyrale du buis en espèce nuisible provoquant des dangers sanitaires.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement

Philippe FOLLIOT



Député du Tarn

Permanences parlementaires : 3, Boulevard des Lices – 81 100 CASTRES - ☎ 05 63 71 29 23
132, avenue du Colonel Teyssier – 81000 ALBI - ☎ 05 63 54 91 88

Assemblée nationale : Bureau 71 87 – 101, rue de l'Université – 75 355 PARIS 07 SP ☎ 01 40 63 71 86 / Télécopie : 01 40 63 71 91
Courrier électronique : contact@philippe-folliot.fr / *Site Internet* : www.philippe-folliot.fr